



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service eau, nature et biodiversité
Unité gestion des procédures environnementales**

Installations classées pour la protection de l'environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU **3 MAI 2021**
Portant PROROGATION DU DELAI D'INSTRUCTION
Institut de l'élevage - « la Touche es Bouviers » - Mauron

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le titre I – installations classées pour la protection de l'environnement - du livre V (parties législative et réglementaire) du code de l'environnement et notamment l'article R.512-46-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Mathieu Escafre, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Mathieu Batard, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Morbihan ;

Vu le dossier de demande d'enregistrement présenté le 9 octobre 2020, complété le 7 décembre 2020, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, par l'Institut de l'élevage, dont le siège social est situé à la Maison Nationale des Eleveurs – 149 rue de Bercy – 75012 Paris cedex 12, en vue d'exploiter au lieu-dit « la Touche es Bouviers » - 56430 Mauron, une station de recherche spécialisée en veaux de boucherie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2021 prescrivant à nouveau la consultation du public sur la demande susvisée ;

Considérant que l'article R.512-46-18 du code de l'environnement prévoit que le délai de 5 mois permettant au préfet de statuer sur la demande d'enregistrement peut-être prolongé de 2 mois par arrêté motivé ;

Considérant que l'avis de consultation prévu par l'article R.512-46-13 du code de l'environnement n'ayant pas été publié dans deux journaux diffusés dans le département du Morbihan, ainsi que le prévoit le 3° du même article lors de la consultation du public prescrite par l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2020, une nouvelle consultation du public a dû être organisée ;

Considérant qu'en raison de la nouvelle consultation du public prescrite par l'arrêté préfectoral du 15 avril 2021 susvisé, il convient de porter le délai d'instruction du dossier de demande d'enregistrement susvisé de 5 à 7 mois ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1er : Le délai d'instruction du dossier de demande d'enregistrement susvisé présenté par l'Institut de l'élevage est porté de 5 à 7 mois à compter du 7 mai 2021.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de la décision ou bien d'un recours contentieux dans le délai de deux mois devant la juridiction administrative.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan et le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan (inspecteur des installations classées) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera jointe au dossier de l'affaire et notifiée au pétitionnaire.

- 3 MAI 2021

Vannes, le

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
et de la mer et par délégation,
Le directeur adjoint



Mathieu Batard